



CLASSIQUES
GARNIER

Édition de MAZOUER (Charles), « [Extrait du privilege du Roy] », *Théâtre complet*, Tome III, MOLIÈRE, p. 791-791

DOI : [10.15122/isbn.978-2-406-08720-5.p.0791](https://doi.org/10.15122/isbn.978-2-406-08720-5.p.0791)

La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.

© 2020. Classiques Garnier, Paris.
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.
Tous droits réservés pour tous les pays.

Par grace & priuilege du Roy, donné à Paris le dernier jour de Septembre 1668. signé par le Roy en son Conseil G Vitonneau. Il est permis au Sieur de Moliere de faire imprimer, vendre & debiter *une Comédie par luy composée intitulée George Dandin, ou le mary confondu*, pendant sept années, & defenses sont faites à tous autres de l'imprimer ; ny d'autre edition que celle de l'Exposant, ou de ceux qui auront droit de luy, à peine de trois mille liures d'amende, confiscation des exemplaires contrefaits, & de tous dépens, dommages, & interets, comme il est plus amplement porté par lesdites lettres.

Ledit Sieur de Moliere a cédé son droit de Privilege à Jean Ribou Marchand Libraire à Paris, suiuant l'accord fait entre eux.

Registré sur le liure de la Communauté.

Signé, A. SOVBRON, Syndic.